

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ALBENS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Séance du 18 février 2010

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 23

Date de convocation : 12 février 2010

votants : 21

L'an deux mille dix, le 18 février à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Edmond Rosset, Maurice Paget, Jean François Braissand, vice-présidents, Mmes et Mrs André Berthet, Michel Ducroz, Marie-Andrée Colleon, Patrick Bornens, Robert Ginet, Yves Grange, André Ortolland, André Picon, Joëlle Pillet, Bernadette Cathelin, Patrick Pivot-Taffut, Ferdinand Grillet, Jean-Pierre Forestier, délégués titulaires,

Mmes et Mrs Christian André, Pierre Goury, Jean-Claude Miguet, délégués suppléants avec voix délibératives,

Mmes et Mrs Christophe Marlière, Jean-Pierre Germain, délégués suppléants sans voix délibératives,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite monsieur le président déclare le compte rendu de la séance du 21 janvier 2010 approuvé.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Prise en charge par les parents des repas du Multi accueil d'Albens
- Inscription en non valeur des moteurs électrique usagés vendus à VEOLIA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

PARTICIPATION AU FORUM DES ENTREPRISES DE RUMILLY

Le forum des entreprises et de l'emploi de Rumilly doit avoir lieu le 17 mars prochain. Il s'agit du plus gros forum localement. La Communauté de Communes y participe à travers la Mission Emploi qui est présente et représente les entreprises du canton qui ne peuvent y assister. En 2009, 3 000 demandeurs d'emploi ont fréquenté le forum de Rumilly contre 750 pour le forum d'Aix les Bains et la MEE y a représenté 20 entreprises de canton.

Le Comité d'Action économique de Rumilly sollicite une participation de la CCCA de 1 100 €. Pour information, la participation de la C3R s'élève à 4 533 € et celle de la CCPA à 1 767 €. Il a été tenu compte du ratio entre les 3 communautés de communes sur la base de 50% en population DGF et 50 % potentiel fiscal des 4 taxes.

En contrepartie, la CCCA pourra également communiquer sur un tiers de page dans le supplément spécial Forum du journal « L'hebdo des Savoies » qui sera distribué aux visiteurs du forum.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter de verser une participation à hauteur de 1 100 € pour le forum de l'emploi de Rumilly.

DELEGATION POUR LE REMBOURSEMENT DES TROP PERÇUS DE REDEVANCES DES BUDGETS DES ANNEES ENTERIEURES

Sur le budget assainissement 2009, il convient d'annuler la redevance assainissement de Mme Valérie MORELLO sur la commune de Saint Ours car cette personne a déménagé et sa facture a été calculée avec un index erroné car la SAUR les services de la SAUR n'ont pas pu relever le compteur. Une estimation a été réalisée mais avec une consommation trop élevée. En conséquence le titre correspondant doit être réduit de 181.03 €

Sur le budget général 2009, il convient de réduire la facture de M.VANDEBEUQUE qui reçu une facture pour 2 enfants alors qu'une seul utilise le service de transport scolaire pour se rendre dans son école. Le titre doit être réduit de 33 €.

Ces remboursements de trop perçus des budgets antérieurs devant faire l'objet d'une délibération et étant de montants réduits, le bureau propose que lui soit déléguée la compétence sur ce point.

Pour rappel, les délégations de compétences du Conseil Communautaire sont possibles dans tous les domaines, à l'exception de ceux énumérés par l'article L 5211-10 du CGCT, à savoir:

1. Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
2. L'approbation du compte administratif ;
3. Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;
7. Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de Communes, il est proposé de déléguer, pour toute la durée du mandat, au Bureau la compétence suivante : annulation, réduction et remboursement des sommes trop perçues par la Communauté de Communes sur les budgets des années antérieures.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises par le Bureau dans le cadre de cette délégation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- Approuve la réduction de titre de Mme Valérie MORELLO d'un montant de 181.03€ ;
- Approuve la réduction de titre de M.VANDEBEUQUE d'un montant de 33 € ;
- Délègue au Bureau de la Communauté la compétence : annulation, réduction et remboursement des sommes trop perçues par la Communauté de Communes sur les budgets des années antérieures, dans les conditions présentées ci-dessus.

MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le président présente les modifications à apporter au tableau des emplois dans le service d'accueil de la petite enfance qui continue de se développer en raison d'une demande en continue augmentation.

- 1) Lors du dernier conseil, il avait été autorisé le recrutement d'une infirmière contractuelle pour deux mois, le temps de d'éclaircir la situation de Mme Evelyne Saint-Marcel. Ceci étant fait, elle ne peut être recrutée qu'en tant que contractuelle, étant en retraite de la fonction publique. Il vous est proposé :
 - de modifier le poste d'infirmière territorial en permettant que soit recrutée une personne non titulaire pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.
- 2) Mme Claire Benhamel, éducatrice au Multi-Accueil Choubidou d'Albens, est en droit d'être nommée éducatrice principale par promotion interne (à l'ancienneté). Il vous est proposé de :
 - créer un poste d'éducatrice principale au sein du service Petite Enfance afin de pouvoir la nommer dans ce grade. Sa rémunération de sera pas modifiée. Seul l'avancement sera plus rapide à partir du 2^{ème} échelon.
- 3) Pour le passage à une capacité d'accueil de 40 enfants à compter du 1^{er} avril prochain, un poste d'Auxiliaire de puériculture de première classe doit être créé. (Soit 3 postes d'Auxiliaire existants au sein de la Communauté de Communes.). Il vous est proposé :
 - de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de première classe à temps complet.

Une candidate a été trouvée (Mme Secretin). Etant fonctionnaire à l'hôpital de Chambéry, elle sera mise à disposition par l'hôpital dans un premier temps puis devra choisir si elle souhaite intégrer la fonction publique territoriale.

- 4) Le deuxième poste d'Auxiliaire de puériculture n'étant pas à ce jour pourvu, un contrat de deux mois avait été proposé à Mlle Céline Valentin. Son contrat arrivant à terme, et la dérogation accordée par la PMI étant valable juste qu'à la fin août, il vous est proposé d'autoriser le recrutement de Mlle Justine Magnin par contrat pour une durée de 6 mois. Le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 32.25/35^{ème} en remplacement de la deuxième auxiliaire de puériculture sera modifié.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'approuver les modifications suivantes :

Dans la filière médico-sociale,

* Suppression d'un emploi d'infirmière territoriale à 28.50/35^{ème} (catégorie B, échelle indiciaire brute 322/481),

* Suppression d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 32.25/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire brute 297/388),

* Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à 28.75h/35^{ème} (catégorie B, échelle indiciaire brute 322/568).

* Création d'un emploi d'infirmière territorial à 28.50/35^{ème} (catégorie B, échelle indiciaire brute 322/568),

* Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 32.25/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire brute 297/388),

* Création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à 28.75h/35^{ème} (catégorie B, échelle indiciaire brute 471/593),

* Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de première classe à temps complet (catégorie C, échelle indiciaire brute 298/413).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU SERVICE TECHNIQUE

Mme Boluda travaille 28 h/sem depuis le 1^{er} janvier au lieu de 27h/sem en 2009. Il convient de mettre à jour le tableau des emplois du service technique en supprimant le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 27h/sem et en créant un poste correspondant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'approuver les modifications suivantes :

* Suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à 27h/sem (catégorie C, échelle indiciaire brute 297/388),

* Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28h/sem (catégorie C, échelle indiciaire brute 297/388).

PRISE EN CHARGE PAR LES PARENTS DES REPAS DU MULTI ACCUEIL CHOUBIDOU

Le budget prévisionnel de fonctionnement du multi accueil Choubidou fait apparaitre un déficit prévisionnel de 66 834 €. Parmi les dépenses les plus lourdes, le personnel compte pour 343 668 € et les repas des enfants pour environ 29 000 €.

Pour rappel, les recettes sont composées pour 95 000 € de la participation des familles, 150 000 € de la CAF au titre de la prestation PSU et 50% du déficit restant par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse.

Les tarifs étant « fixes », un des moyens de réduire le déficit serait de faire prendre en charge les repas par les parents des enfants.

Actuellement, le coût des repas (à l'unité, TTC, TVA à 5.5%) est de :

- repas midi 9-14 mois : 3.5€

- gouter 9 -14 mois : 0.95 €

- repas midi 14 – 36 mois : 3.71 €

- gouter 14-36 mois : 1.19 €

Il est à noter que si la CCCA fait payer les repas, elle récupère 29.000 €, donc le déficit baisse du même montant, mais la CAF remboursera donc 14 500€ de moins. (Soit un déficit restant prévisionnel passé à 52 334 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare

- demander aux parents une participation pour les repas à compter du 1^{er} avril 2010 qui sera calculée selon le coefficient familial de chaque famille.

- demande qu'une simulation soit faite pour le prochain conseil.

INSCRIPTION EN NON VALEUR DES MOTEURS ELECTRIQUES VENDUS A VEOLIA

Lors du remplacement de moteurs électrique dans le cadre du service Assainissement, Cédric avait négocié oralement la revente de deux moteurs électriques usagés à la société VEOLIA pour 100 €. Un titre a été fait en juin dernier mais VEOLIA a indiqué que les moteurs sont inutilisables après vérification. Ne pouvant ni infirmer ni confirmer ces dires, il vous est proposé d'inscrire en non valeur cette somme de 100 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare

- demander à VEOLIA qu'ils restituent les moteurs ou à défaut la somme sera déduite d'une facture à leur payer.

DIVERS

Il est proposé que pour l'hiver prochain, une commande sel soit faite en commun par la Communes de Communes par un groupement de commande. Les élus présents se sont déclarés favorables à cette idée.

La Commission des Finances se réunira le mercredi 3 mars 2010 à 20h00.

Les budgets seront votés lors du conseil du 15 avril 2010.

La date limite du vote des budgets étant repoussée au 15 avril, le Conseil Communautaire du 25 mars est annulé. Une commission des finances supplémentaire et/ou un bureau pourra avoir lieu si nécessaire en lieu et place du conseil communautaire du 25 mars.

La Commission Transport Scolaire doit se réunir le 24 février à 20H00. Les maires sont invités à y assister compte tenu de l'importance des conséquences financières qu'engendrera la nouvelle convention de délégation qui doit être négociée avec le Conseil Général pour les transports scolaires.

Le Conseil Général viendra le 3 mars prochain à 14h00 pour discuter de cette convention.